

**UNION SPORTIVE
TAVAux - DAMPARIS
HANDBALL**

Numéro d'affiliation
12-39-018

~ oOo ~

REGLEMENT INTERIEUR

~ oOo ~

I - COMPOSITION

II – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

III – LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

IV – ENGAGEMENT DE L'ADHERENT DU CLUB

V – ORIENTATION HANDBALL COMPETITION

VI – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

VII - ANNEXES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article 23 des statuts de l'association, a la même autorité que ceux-ci ; il les complète et les interprète en tant que de besoin et ne saurait s'y substituer.

L'association est enregistrée à la Fédération Française de Handball sous le code fédéral : 12.39.018

Son affiliation lui permet, en particulier, de délivrer à ses membres leur carte de licence établie nominativement chaque année par la fédération.

Comme groupement sportif, le club doit souscrire pour l'exercice de ses activités des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement sportif et de ses préposés, et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Le club est tenu d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. Cette Information est inscrite dans le document fédéral d'établissement de la licence. (Voir annexes)

Parmi ses objectifs d'éducation et de formation, le club a vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté. Le jeune licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il apprend à devenir responsable et autonome, en plus de sa pratique sportive. Son apprentissage se construit sur des valeurs fondamentales comme :

**LE RESPECT MUTUEL - LA TOLERANCE - LA SOLIDARITE - LE RESPECT DES DROITS
D'AUTRUI dans un souci d'égalité.**

Les obligations de la vie quotidienne supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective. Le règlement intérieur est construit autour de deux grands principes :

En s'inscrivant dans le Club, l'enfant avec l'aide de sa famille et de l'équipe dirigeante s'engage à respecter ce règlement intérieur.

Chaque adulte du Club (adhérents et parents) est garant de ce règlement qu'il doit faire comprendre et respecter.

I - COMPOSITION

Dans l'organisation, on distingue plusieurs types de membres :
(Article 3 des statuts de l'association)

Les membres adhérents sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation. Les membres adhérents participent aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association. Ils participent régulièrement à ses activités et contribuent directement et activement à la réalisation de ses objectifs ; ils paient une cotisation annuelle.

Les membres **licenciés FFHB** sont tenus de respecter la réglementation fédérale.

Les membres "**d'honneur**" ou les membres **bienfaiteurs** sont des distinctions honorifiques sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont fréquemment des appuis de sérieux et

d'intérêt que développent les actions de l'association. Les membres bienfaiteurs contribuent à aider le club par des dons manuels ou s'engageant dans le Club des supporters.

Les membres des sections qui paient une cotisation pour bénéficier des services et prestations sont appelés membres utilisateurs et votent dans leurs sections.

Le comité directeur peut refuser l'adhésion au club à toute personne :

- suspendue ou radiée de la Fédération Française de Handball, après épuisement de ses droits.
- à l'encontre de laquelle a été prononcée par la Fédération une sanction ou une infraction à l'esprit sportif. Cette décision est motivée et transmise au bureau directeur.

En cas d'adhésion, de création ou de mutation et pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité directeur qui statue lors d'une réunion sur les demandes d'admission présentées.

De même, la radiation peut être prononcée pour infraction aux statuts ou pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du club. La cotisation n'est alors pas remboursée car c'est un motif grave.

II – PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Avant toute nouvelle adhésion au club, les statuts et le présent règlement intérieur doivent être accessibles et lus par l'intéressé ou, le cas échéant, par le parent ou tuteur.

Avant toute adhésion, si l'intéressé est mineur, un de ses représentants légaux doit lui donner son autorisation parentale en complétant et en souscrivant son bulletin d'adhésion.

PERIODE D'ESSAI

Il est autorisé une période d'essai pour tester la pratique du handball.

Cette période d'essai ne pourra pas excéder trois entraînements et devra au préalable faire l'objet de la rédaction et la signature, d'une décharge de l'association.

A l'issue de cette période, une adhésion avec règlement de la cotisation devra être effectuée.

COTISATION – ADHESION

Le montant des adhésions et de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale du club, sur proposition du bureau directeur. L'adhésion annuelle est due au commencement de chaque saison, sans réduction en fonction de la date d'entrée. Cette adhésion peut être échelonnée en quatre fois sans frais. En cas de non paiement, un rappel est transmis par le trésorier, puis affiché avant l'exclusion définitive constatée par le bureau directeur.

LICENCE

Le renouvellement des licences fait l'objet chaque année d'un appel à cotisation avec une tarification par catégorie d'âge. Pour les membres, enfants, d'une même famille, une réduction de 5,00 € à compter du deuxième licencié.

AVERTISSEMENT – EXCLUSION

Un membre peut recevoir un avertissement et éventuellement être exclu pour les motifs suivants :

- comportement dangereux (alcool et substances illicites)
- détérioration des locaux ou du matériel du club
- comportement non conforme à l'éthique de l'association
- propos désobligeants envers les autres membres du club
- propos désobligeants envers les dirigeants et le corps arbitral

Le membre contre lequel une procédure disciplinaire a été engagée est convoqué devant le bureau directeur, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale, par avis quinze (15) jours avant la date de la réunion contenant les griefs retenus contre lui. La sanction est prononcée suite au rapport du bureau directeur et notifiée par lettre.

PRISE EN CHARGE DES JOUEURS

Pour les enfants mineurs, les parents ou le(s) responsable(s) de l'enfant doivent s'assurer de la **présence de l'entraîneur et le remettre à celui-ci.**

Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux entraînements et aux matchs.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin des entraînements ou des matchs.

Lors des déplacements, une autorisation parentale annuelle sera demandée aux parents, le transport sera effectué :

- soit avec les véhicules personnels des membres de l'USTD.
- soit par des véhicules de parents de joueurs (ses).
- Soit avec un véhicule de location.

Pour le transport des mineurs chaque conducteur devra s'engager par écrit à être titulaire d'un permis de conduire valide, d'un véhicule en règle (contrôle technique et véhicule en état), et personnellement de ne pas conduire sous l'emprise d'alcool ou de produits illicites.

III – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

Le Président veille à l'observation des statuts et du règlement intérieur du Club ; il assure l'exécution des délibérations du bureau directeur. Le Président, aidé du bureau, établit l'ordre du jour des réunions après examen des demandes éventuelles qui lui sont adressées par les membres. Le Président peut donner délégation à un Vice-Président. Le Secrétaire fait établir les procès-verbaux des séances du bureau. Le Trésorier est chargé du recouvrement des sommes dues ou allouées à l'association. Il acquitte les dépenses ordonnancées par le Président. Il tient un registre des dépenses et des recettes ; il prépare le bilan annuel. Il se fait aider par le Trésorier adjoint.

Les comptes des recettes et des dépenses sont présentés au comité directeur en fin d'exercice par le Trésorier pour être soumis à l'AG ordinaire. L'assemblée générale désigne chaque année un ou deux commissaire(s) au compte membres du Club, extérieurs au comité directeur pour examiner ces derniers.

Sur l'initiative du bureau directeur, le Président peut inviter, de façon ponctuelle ou permanente jusqu' à la prochaine AG, mais avec voix consultative seulement, toute personne extérieure au comité directeur qui soit susceptible de l'aider dans ses travaux, notamment les représentants de commissions et des sections spécialisées.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret par le bureau directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, le comité directeur élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

LE BUREAU DIRECTEUR

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions. Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante du club. En cas d'urgence, il est habilité à prendre toute décision d'administration courante et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du club.

Le bureau se réunit au moins une fois par mois minimum ou sur convocation du président.

- Le vice-président est chargé d'assister en permanence le président. Il le remplace dans ses fonctions en cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire ou de vacance d'une durée inférieure à un mois.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives du club. Il rédige les procès verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité directeur et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du club, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.
- Le trésorier est chargé de la gestion du club, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il fait ouvrir et fonctionner au nom du club, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il fournit les attestations nécessaires pour toute demande.
- Chacun s'engage pour une année sportive complète, une lettre de désengagement adressée au président donnera lieu à une résiliation de ses responsabilités au sein du bureau.

IV – ENGAGEMENT DE L'ADHERENT DU CLUB

Tout membre s'engage pour un bon fonctionnement et une bonne tenue du Club à :

- Se conformer à l'éthique du Club, par une présentation physique correcte.

- Se conformer au respect de ses partenaires et de son entourage, dans le cadre de la charte. Ceci se définissant aussi par une attitude non discriminatoire à tous points de vue.

Tous gestes ou attitudes, non conformes à cette éthique pourra entraîner la mise à l'écart, et si ces attitudes se répètent à l'exclusion du Club.

- Veiller au respect de la liberté de l'autre, le Club n'étant ni un lieu, ni un forum pour les discussions politiques, religieuses ou autres.
- Respecter les locaux mis à disposition en se conformant aux règlements d'utilisation des installations, en s'abstenant de procéder à toute vente ou échange d'objets divers. Seule est autorisée ; la vente par l'association, des moyens (Ecussons, Livres, divers) en rapport avec le Club et les disciplines enseignées.
- Surveiller ses objets personnels, l'association déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les objets, perdus, volés ou détériorés.

D'autre part toute personne prise en flagrant délit de vol ou de vandalisme caractérisé, sera immédiatement exclue du Club, aucun remboursement ne sera effectué, le Club se réservant la possibilité de déposer une plainte à l'encontre de cette personne.

- Respecter les horaires attribués, afin d'assurer le plein emploi du temps qui nous est imparti.
- Etre à jour de cotisations.
- Le participant s'engage pour l'année sportive complète, sauf engagement en cours d'année.

V - ORIENTATION HANDBALL COMPETITION

Vous voulez pratiquer le Handball au sein de notre club ?

L' USTD Handball est affiliée à la Fédération Française de HANDBALL (FFHB).

Cela lui permet de bénéficier d'apports techniques ainsi que du contrat fédéral avec une compagnie d'assurance et de participer à des championnats officiels dont les résultats seront comptabilisés pour le classement du club et l'évolution de nos équipes.

En contrepartie et conformément à nos statuts, la majorité des membres de notre association doivent être licencié à la FFHB, ce qui implique le paiement d'une cotisation par membre, fixée chaque année, et la constitution des dossiers individuels (photos d'identité et certificat médical) afin d'obtenir la licence. En outre, nous devons respecter le calendrier des championnats et le règlement de la FFHB.

Agrément jeunesse et sport N° 39 2010 0034 CSPP en date du 31 mars 2010.

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

La plupart des nouveaux inscrits se posent cette question: pourquoi participer aux championnats lorsque l'on ne veut faire du sport que pour ses loisirs?

En dehors du fait qu'un championnat est un but et un bilan pour soi-même, il faut savoir que: C'est par une participation répétée chaque année que nos membres dirigeants subissent une formation continue, dont bénéficient directement les adhérents du club.

Le nombre de championnats réalisés, ainsi que le nombre d'équipes présentées lors de ceux-ci, déterminent notre classement et notre évolution.

Or, la place que notre sport occupe au sein de l'O.M.S., de la Municipalité, du Département et de la Région est liée à cette dynamique.

C'est par ce biais que nous pouvons obtenir plus ou moins de moyens, ainsi que des horaires où la salle nous est réservée. Si vous pouvez bénéficier aujourd'hui de la compétence technique des cadres techniques, du matériel, des nombreuses séances par semaine, c'est parce que des membres actifs comme vous ont fait des efforts les années précédentes. Nous vous demandons de faire de même, pour que dans les années qui suivront, notre club présente toujours les mêmes avantages.

REGLEMENT

DISCIPLINE

La discipline est nécessaire au bon fonctionnement du club. A chaque entraînement la salle doit être préparée puis rangée à la fin de la séance. Cela exige que tous les participants aux séances soient présents pour l'installation et pour le rangement du matériel. Sachez que les entraîneurs donnent le meilleur d'eux-mêmes et qu'il ne saurait être question pour eux de supporter tout manquement à la politesse la plus élémentaire. Le Handball est un sport exigeant, où il faut beaucoup de travail et de concentration, comme dans toute discipline.

Chaque équipe, avec son responsable, doit former un groupe de travail cohérent, dynamique et discipliné.

HORAIRES

Les horaires seront respectés.

Aucun départ d'enfant mineur, avant la fin de la séance ne sera permise, sans une justification écrite des parents.

En fonction des disponibilités des gymnases de Tavaux et Damparis et des entraîneurs, les dates et heures d'entraînements sont susceptibles d'être modifiées.

Informations transmises aux enfants et sur panneaux d'affichage.

APTITUDES PHYSIQUES

Si l'enfant présente des faiblesses physiques susceptibles de donner lieu à des ménagements particuliers, elles devront être mentionnées sur le certificat médical. Le comité directeur décidera de la conduite à tenir.

INSCRIPTIONS

Pour être accepté, le dossier d'inscription complet devra être retourné avec les pièces suivantes :

- Photocopie pièce identité
- Certificat médical
- Deux photos d'identités.
- Règlement **complet** de la licence à l'ordre de l'USTD Handball (possibilité en en quatre fois par chèque)

- Une autorisation parentale du droit à l'image et la liste des personnes autorisées à prendre en charge les enfants mineurs après les entraînements et les matchs.(Père, mère, tuteur etc...)
- Une autorisation parentale annuelle de prise en charge par une tierce personne à bord de son véhicule.
- L'engagement, de chaque conducteur pour le transport des mineurs, à être titulaire d'un permis de conduire valide, d'un véhicule en règle (contrôle technique et véhicule en état), et personnellement de ne pas conduire sous l'emprise d'alcool ou de produits illicites.

Chaque dossier devra être remis dûment rempli à chaque entraîneur, ce dernier le remettra à la secrétaire pour la demande de licence.

HANDBALLEURS EXTERIEURS

Un handballeur non inscrit au club peut s'entraîner, ponctuellement ou pour une durée déterminée, aux conditions suivantes:

- s'il est licencié FFHB dans un autre club, avec l'autorisation du président de son club d'origine.
- si le Président et le comité directeur sont prévenus.
- s'il peut s'inclure dans une équipe bien définie.
- s'il respecte le présent règlement.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention de chaque parent, à lire et à faire respecter le règlement intérieur et la charte éthique du club.

Ils doivent se charger de leur sécurité sur le chemin du club (avec accompagnement si nécessaire), du respect des horaires, des accessoires propres à la pratique de ce sport. L'inscription de l'enfant présuppose sa participation aux compétitions, sauf cas particulier que les parents sont tenus de signaler.

Les parents doivent participer à l'accompagnement sur les lieux de compétition.

Enfin, nous demandons aux parents d'entrer régulièrement en contact avec le responsable d'équipe .

- Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition de l'association. Les personnes amenées à fumer dehors sont priées de ne pas y jeter leurs mégots.
-
- Les boissons alcoolisées ou non, ne peuvent être introduites dans les locaux par les licenciés, supporters et autre.
- L'accès aux salles dépend de la programmation des activités : manifestations, cours, entraînements, compétitions. Les responsables d'équipe peuvent être amenés à préciser l'utilisation des différentes salles.
- L'accès aux salles est réservé aux entraînements et aux compétitions, hors de ce contexte l'accès est strictement interdit.

- Les clefs d'ouvertures des salles sont confiées à certaines personnes, elles sont personnelles et sous sa pleine responsabilité.
- **Après chaque occupation du gymnase et de la salle de l'étage. :** Il est demandé aux adhérents de maintenir les locaux propres (en particulier les toilettes), de ne laisser ni gobelets, ni canettes ou bouteilles, ni emballages divers. Prenez soin de vider si nécessaire gobelets, canettes et bouteilles dans l'évier avant de les jeter dans les poubelles.
- Tous bris de matériel intentionnel seront remboursés par le licencié (e) ou par son assurance.

VII – COMMUNICATION DROIT A L'IMAGE

- Toute représentation photo de chaque adhérent sera utilisée uniquement à des fins sportives.(Presse, Site Web USTD et revues sportives)
- L'USTD décline toute responsabilité pour des publications sur les réseaux sociaux.

VIII– ANNEXES

- Contrat d'assurance fédéral multi périls.
- Les garanties d'assurance de la licence.
- Les garanties complémentaires.
- Déclaration d'assurance.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale tenue à Tavaux, le 30 juin 2006.
Modifié par l'assemblée générale tenue à Tavaux le 13mai 2012

DAMPARIS LE : 13 mai 2012

Le Président
Jean Luc Berland

La Trésorière
Pascal Valade

Le Secrétaire
Martine Garnier